

Règlementations liées à la protection du bocage :

NB: les cas 1, 2 et 3 sont cumulables

1°-La haie est sur une commune avec un PLU



PLU - le Plan Local de l'Urbanisme

- Le document graphique **inventorie le bocage protégé**
- Le règlement écrit donne les **modalités de protection**

Si classement
en élément de paysage
à protéger et à mettre
en valeur

via des
prescriptions
complémentaires

Si classement
en Espace
Boisé Classé
(EBC)

**Déclaration préalable
obligatoire** auprès de la
mairie pour toute destruction
(Code de l'urbanisme, [Art L151-23](#) et [Art R421-23](#))

Demande de compensation
possible par le Maire
concernant l'élément détruit,
selon le contenu des
prescriptions
complémentaires établies
dans le règlement et de
l'analyse de la Commission

Destruction interdite,
déclaration préalable
obligatoire pour toute
coupe et abattage
(Code de l'urbanisme,
[Art. L113-1](#), [Art. L113-2](#))

Cas des communes avec une carte communale :

Le conseil municipal peut, par délibération proposée après enquête publique conformément au [Chapitre III du livre Ier du Code de l'environnement](#), **identifier et localiser des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique** et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Le bocage peut ici être concerné.



En cas de destruction d'une haie ou d'un talus protégé par le document d'urbanisme :

- L'absence de déclaration est une infraction pénale entraînant un procès-verbal d'infraction (1 200 € à 300 000€ d'amende) ([Art. L480-4](#)).
- Le Maire peut demander l'interruption des travaux et la remise en état des lieux ([Art. L480-1](#) et [Art. L480-2](#)).

Si la commune n'a pas de PLU ou de carte communale, seules les réglementations en pages suivantes s'appliquent.

Rappel

Le SAGE Aulne, approuvé en décembre 2014, impose l'intégration de l'inventaire des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme. Les orientations ou prescriptions du document doivent assurer une réelle protection du bocage inventorié (disposition 29). Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE et donc cette disposition.

Règlementations liées à la protection du bocage :

2°-La haie est sur une parcelle agricole PAC



PAC - la Politique Agricole Commune

Quelles haies sont protégées ?

Les haies situées sur les parcelles agricoles bénéficiant des aides PAC, composées d'arbustes et d'arbres. Ces haies sont identifiées sous le terme « **BCAE 8** » (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

NB : Les haies protégées par la PAC sur le bassin versant sont téléchargeables sur le site web geo.data.gouv.fr (couche des Surfaces Non Agricoles).

Comment sont-elles protégées ?

- ➔ La destruction des haies est interdite
- ➔ Le déplacement = destruction + recréation est autorisé (minimum 1m pour 1m)

Plus de
5 m ou 2%
des haies de
l'exploitation

Moins de
5 m ou 2%
des haies de
l'exploitation

Déclaration
préalable à
la DDTM
obligatoire.

① **Réalisation obligatoire d'une prescription de déplacement de haie pour un meilleur emplacement environnemental par un organisme agréé à la charge et au choix de l'exploitant.**

- ↳ [Organismes listés dans l'annexe VI de l'arrêté interministériel du 24/04/15](#)
- ↳ [Organismes agréés par l'AFAC](#) , dont l'EPAGA.

② **Envoi obligatoire de la déclaration préalable à la DDTM accompagnée de la prescription AVANT TRAVAUX**

③ **Réalisation des travaux de compensation PUIS d'arasement**

Délais
d'instruction
1 mois



La PAC interdit la taille et la coupe des haies du 16 mars au 15 août.

Les coupes rases sont interdites (coupes à blanc empêchant la repousse), **sauf si assurance de repousse derrière** (plantation ou régénération naturelle).

Règlementations liées à la protection du bocage :



3°-La haie est sur un site protégé

Site inscrit



Un site inscrit ou classé, en France, est un espace de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état ainsi que la préservation de toutes atteintes graves.

NB : La cartographie des sites inscrits est disponible sur le site web Geobretagne.fr, [couche sites inscrits](#).

① Nécessité de réaliser une déclaration à l'attention de Monsieur le Préfet

- ↳ Un courrier de saisine
- ↳ Un plan de situation et un plan de masse (n° de parcelle, ortho-photo,...)
- ↳ Une notice explicative (longueur de la haie à supprimer, nature de la haie (sur talus, essences, direction par rapport à la pente,..., compensation envisagée,...)
- ↳ Des photos de l'existant

② Envoi au service site inscrit de la DDTM par le déclarant

Une réponse du préfet est faite après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Site classé



Même démarche que pour le cas en site inscrit, avec obligation de fournir une étude d'évaluation d'incidence Natura 2000 (même hors site Natura 2000).

NB : La cartographie des sites classés est disponible sur le site web Géobretagne.fr, [couche sites classés](#).

Site Natura 2000



Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

NB : La cartographie des sites est disponible sur le site web Carmen via [ce lien](#).

① Remplir le formulaire d'études d'évaluation d'incidence Natura 2000 et joindre un détail du projet

- ↳ Un plan de situation et un plan de masse (n° de parcelle, ortho-photo,...)
- ↳ Une notice explicative (longueur de la haie à supprimer, nature de la haie (sur talus, essences, direction par rapport à la pente,..., compensation envisagée,...)
- ↳ Des photos de l'existant

Si besoin d'informations, contacter [l'animateur du site Natura 2000](#) concerné

② Envoi au service espaces naturels de la DDTM par le déclarant

Pas de réponse dans les deux mois vaut approbation

Adresses des DDTM

Finistère :

ddtm-sites@finistere.gouv.fr

DDTM 29

2 boulevard du Finistère
CS 96018
29325 QUIMPER cedex

Côtes d'Armor :

ddtm-sites@cotes-darmor.gouv.fr

DDTM 22

1 rue du Parc
CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC

4 mois avant
projet

4 mois avant
projet

2 mois avant
projet